

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt cinq, le 24 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 9 |
| Procurations : | 5 |
| Votants : | 14 |

Présents :

Présents : Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHEDEX, Frédéric CHAUX, Stéphanie LUAIRE, Madeleine CHATEAU

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Odile MASSON

OBJET :

**Commodat pour un
terrain agricole de la
commune**

Pouvoirs :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Mandants | Mandataires |
| Christiane ROCHEDEX | Odile MASSON |
| Frédéric CHAUX | Philippe GREGOIRE |
| Stéphanie LUAIRE | Catherine BERTHERAT |
| Madeleine CHATEAU | Baptiste BON |

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 18 juillet 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 31 juillet 2025.

Vu article 1875 1877 1880 du code civil

Vu la demande de la PEPINIERE GRANGE de cultiver le terrain communal du Champ Boisset pour une culture de sapins de Noël

Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la commune sous forme de prêt à usage ou commodat.

1. Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, un terrain agricole identifié comme parcelle n° A 1708 du cadastre, situé chemin de Champ Boisset, d'une superficie de 25584 m². Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 10 ans, non renouvelable tacitement.

2. Bénéficiaire du commodat

Le bénéficiaire du commodat est l'EARL PEPINIERES GRANGE, demeurant Domaine du port à CRAINTILLEUX, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 399 636 943 00025. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

4. Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat

En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

6. Procédure et frais

L'emprunteur saisira, à ses frais, un notaire pour la rédaction et mise en œuvre du commodat.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITE

5 POUR : G. THOMAS, C. BERTHERAT, S. LUAIRE, O. MASSON, C. ROCHE DIX

3 CONTRE : B. BON, M. CHATEAU, P. FOREST

6 ABSTENTIONS : H. REBOURG, P. GREGOIRE, F. CHAUX, AL. SEUX, L. IMBERT, A. VASSAL

- *d'approuver le commodat avec l'EARL PEPINIERES GRANGE*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte permettant la mise en œuvre de cette décision*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Odile MASSON

Le Maire,



Georges THOMAS